

Politique de participation communautaire à l'élaboration des politiques et de la législation et à la prestation de services gouvernementaux

Version 1.0 – 2023

La préparation de cette politique vient comme une étape supplémentaire dans le cadre du soutien à l'orientation du gouvernement de Dubaï vers un gouvernement participatif, améliorer le processus d'élaboration des politiques et de la législation, fournir et développer des services gouvernementaux, être participatif avec la communauté, et exprimer les attentes et les besoins de ses membres et de ses différentes catégories, y compris les praticiens du monde des affaires. Cette politique fera l'objet d'un développement continu pour se tenir au courant des changements et développements successifs dans tous les aspects de la vie et d'y répondre, conformément aux meilleures pratiques et en utilisant les moyens les plus efficaces et efficients dans le domaine de la participation communautaire.

I - Les objectifs de la politique

1. Assurer la participation des membres de la communauté à l'élaboration des politiques et de la législation, au développement et à la prestation de services gouvernementaux.
2. Promouvoir l'innovation et la créativité dans l'élaboration des politiques, la législation, le développement et la prestation des services gouvernementaux.
3. Renforcer la transparence et la responsabilité dans les processus de prise de décisions et veiller à ce que les membres de la société reçoivent les informations appropriées au temps voulu.
4. 4. Améliorer la qualité et l'efficacité des services gouvernementaux à travers l'identification et la satisfaction des besoins et des attentes des membres de la communauté.
5. Développer les bases de la coopération et des partenariats avec les membres de la communauté et les parties prenantes.
6. Promouvoir la justice sociale en atteignant tous les segments de la société dans les différentes régions de l'émirat. Promouvoir la justice sociale en atteignant tous les segments de la société dans les différentes régions de l'émirat.

II - Les domaines de l'application de politique

1. Développer des politiques publiques
2. Développer et fournir des services gouvernementaux
3. Élaboration de la législation

III - Les organismes soumis à la politique

1. Les organismes gouvernementaux chargés d'élaborer des politiques publiques
2. Les organismes gouvernementaux chargés de développer et de fournir des services gouvernementaux
3. Les organismes gouvernementaux chargés de l'élaboration de la législation
4. Les organismes gouvernementaux centrales compétentes

IV - Politiques publiques, services gouvernementaux et législation soumises à la politique

1. Politiques publiques : Tous les projets de politique publique.
2. Services gouvernementaux : Tous les projets de services inscrits à l'agenda et aux programmes de développement et d'amélioration au sein du Modèle de centre de Dubaï, affilié au Secrétariat général du Conseil exécutif.
3. Législations locales : comprennent notamment les projets de législations locales dans l'émirat de Dubaï qui imposent des obligations ou des charges aux membres de la société et à ses différentes catégories, qu'il s'agisse des nouvelles législations ou d'un amendement aux législations existantes, quelles que soit leur type ou leur niveau, l'exception :
 - A. Des projets législatifs qui n'imposent aucune obligation ou charge aux membres et aux catégories de la société.
 - B. Des projets de législation constitutifs et régissant des organismes gouvernementaux.
 - C. Des projets de législation traitant de la réglementation de toutes les affaires des organismes gouvernementaux, tels que les ressources humaines, financières, contractuelles et techniques, et autres.
 - D. Tout projet de législation dont l'intérêt public exige de ne pas être assujéti à la présente politique.

V - Le délai

- A. L'application de la politique commence dès qu'elle est approuvée par le Conseil exécutif et que son cadre législatif est approuvé.
- B. Les organismes gouvernementaux concernés doivent respecter l'application du cadre législatif de la participation communautaire et respecter toutes les règles, procédures, mécanismes et délais qui y sont spécifiés.

VI - Superviser l'application de la politique

Les autorités compétentes au centre du gouvernement sont chargées de superviser l'application de la politique en relation avec la compétence de chacune d'entre elles comme suit :

- A. Le Secrétariat général du Conseil exécutif : Il supervise l'application de la politique dans le domaine de l'élaboration des politiques publiques et de la fourniture des services gouvernementaux.
- B. Le Secrétariat général de la Commission suprême de législation : Il supervise l'application de la politique dans le domaine de l'élaboration de la législation.
- C. Autorité numérique de Dubaï : Il supervise le développement et l'application des aspects techniques liés à cette politique.

VII - renforcement des capacités

Les autorités concernées au Centre gouvernemental sont responsables du renforcement des capacités des organismes gouvernementaux dans le domaine de la participation communautaire comme suit :

- A. Le Secrétariat général du Conseil exécutif : Il est chargé du renforcement des capacités pour la participation communautaire dans le domaine de l'élaboration des politiques publiques et du développement et de la fourniture des services gouvernementaux en coordination avec les autorités concernées.
- B. Le Secrétariat général de la Commission suprême de législation : Il est chargé du renforcement des capacités pour la participation communautaire dans le domaine de l'élaboration de la législation.
- C. Autorité numérique de Dubaï : Il est chargé du renforcement des capacités dans l'utilisation de la plateforme numérique de participation communautaire.

VIII - La plateforme numérique de participation communautaire

- 1. « La Plateforme numérique de participation communautaire » désigne la plateforme numérique du gouvernement de Dubaï, qui est gérée de manière centralisée aux fins de la participation communautaire dans les domaines mentionnés ci-dessus.
- 2. Les fonctions de la plateforme numérique de participation communautaire sont les suivantes :
 - A. Planifier et exécuter de la participation communautaire dans les domaines spécifiés dans cette politique dans un format numérique pour le plus grand nombre possible de catégories ciblées.
 - B. Fournir tous les outils de participation communautaire à l'usage des organismes gouvernementaux ou de toute autre partie autorisée.
 - C. Documenter, analyser et publier les résultats de la participation et les utiliser dans le développement.
 - D. Extraire des rapports
- 3. La plateforme numérique de participation communautaire est le canal unifié approuvé pour l'application de la participation communautaire dans les domaines couverts par la présente politique, selon les critères stipulés à la clause "IV".

4. Autrement, les organismes gouvernementaux ou Toute autre partie autorisée peuvent utiliser la plateforme numérique de participation communautaire, ou toute autre plateforme, à des fins de participation communautaire dans des domaines autres que ceux visés à la clause "V".
5. La plateforme est gérée comme suit :
 - A. Le Secrétariat général du Conseil exécutif : Il est chargé de gérer le contenu de la plateforme en relation avec l'élaboration des politiques publiques et le développement et la fourniture des services gouvernementaux.
 - B. Le Secrétariat général de la Commission suprême de législation : Il est chargé de gérer le contenu de la plateforme en relation avec l'élaboration de la législation.
 - C. Autorité numérique de Dubaï : chargé de gérer le contenu lié aux services numériques, de superviser le développement de la plateforme numérique de participation communautaire, la gère et lui fournit un support technique.
6. L'équipe de travail des entités chargées de la gestion de la plateforme, sur la base d'une évaluation de la faisabilité technique et pratique, décide de la forme de la plateforme et du mécanisme de son développement, que ce soit une plateforme entièrement nouvelle ou une forme améliorée de plateformes existantes.

IX - Participation communautaire

1. Principes de participation communautaire

- A. **L'inclusivité** : la participation communautaire doit inclure toutes les catégories concernées par les politiques, les services ou la législation, quels que soient leurs origines, leurs identités ou leurs points de vue, afin d'assurer l'implication du plus grand nombre possible de membres de la communauté dans l'expression de leurs observations et suggestions dans l'un des domaines couverts par cette politique.
- B. **La transparence** : Les informations relatives à l'un des domaines couverts par cette politique doivent être claires, complètes et exactes, afin de renforcer la confiance entre les membres de la communauté et ses composantes d'une part, et les organismes gouvernementaux d'autre part.
- C. **La coopération** : la participation communautaire doit être basée sur la coopération et le partenariat entre les membres de la communauté et les organismes gouvernementaux, d'une manière qui soutient la réalisation d'objectifs communs.
- D. **La responsabilité** : la participation communautaire doit renforcer la culture de la responsabilité à tous les niveaux, que ce soit dans l'organe gouvernemental, le secteur privé ou parmi les membres de la communauté, afin que les tous partagent la responsabilité.
- E. **La durabilité** : la participation communautaire doit être caractérisée par la durabilité et fonctionner parallèlement aux objectifs et stratégies à long terme du gouvernement, dans le but d'améliorer la participation continue des membres de la communauté et ses composantes dans les domaines couverts par cette politique.

- F. **L'autonomisation** : la participation communautaire doit fonctionner pour permettre aux membres de la communauté et à ses composantes d'apporter des changements positifs et souhaités dans les aspects et les domaines qui affectent leur vie et leurs diverses affaires et leurs intérêts, en les encourageant à exprimer leurs opinions de manière impartiale et objective afin d'atteindre les objectifs souhaités dans les domaines couverts par cette politique.

2. Les catégories ciblées :

- A. **Les membres de la communauté en général**, tous les membres de la communauté indépendamment de leur culture et de leur statut social et économique, parce qu'ils sont la principale composante pour assurer l'efficacité de la participation communautaire.
- B. **Les groupes les plus vulnérables**, notamment, les personnes ayant des besoins spéciaux, les personnes âgées, les personnes à revenu limité et autres, afin de s'assurer que leurs points de vue et leurs besoins soient entendus, en les intégrant dans les domaines couverts par la présente politique qui touche leurs affaires et répond à leurs besoins.
- C. **La catégorie des jeunes**, afin de s'assurer que leurs besoins et leurs attentes sont identifiés et de bénéficier des nouvelles idées qu'ils peuvent présenter, en plus de renforcer leur sens de la responsabilité sociale en leur permettant d'exprimer leurs points de vue et leurs idées.
- D. **Le secteur des entreprises**, afin de s'assurer que les impacts économiques sont pris en compte dans les domaines couverts par la présente politique, en veillant à leur compatibilité avec les intérêts du secteur privé, en stimulant la conduite des activités économiques, en offrant un environnement d'investissement qui soutient les projets économiques existants et attirer de nouveaux investissements, supprimer les obstacles et les défis auxquels sont confrontés les professionnels des affaires, protéger leurs intérêts et assurer la stabilité de la sécurité pour leurs investissements.
- E. **La catégorie des établissements civils à but non lucratif**, afin d'assurer leur participation aux domaines couverts par cette politique, car ils sont étroitement liés aux affaires sociales et à l'environnement en particulier, et en contact permanent avec les composantes de la communauté qui ont besoin d'être soutenues et leur permettre de faire entendre leur voix auprès des décideurs politiques et législatifs et des prestataires de services.

3. Outils de participation communautaire

De nombreux outils de participation communautaire peuvent être utilisés dans l'application de la politique, notamment :

Outil	Description
Enquêtes et sondages d'opinion	Les enquêtes et les sondages sont utilisés pour sonder les opinions des membres de la communauté sur des questions de politiques, de services et de législation, et pour étudier l'opinion et les préférences de la communauté, et peuvent être menés en personne ou virtuellement.
Mairies	Ce sont des réunions publiques, organisées spécifiquement pour discuter d'un sujet spécifique, et pour exprimer des opinions et des propositions dans l'un des domaines couverts par cette politique, par une interaction directe entre les décideurs et la catégorie cible, par des réunions physiques ou virtuelles qui se déroulent par voie numérique moyens.
Budgétisation participative	Grâce à cet outil, la catégorie cible est sensibilisé aux questions liées aux projets de budget public du gouvernement et aux concepts financiers qui s'y rapportent, et ouvre le champ de discussion pour que les participants expriment leurs opinions et présentent leurs propositions sur les aspects des dépenses publiques, déterminent le budget priorités, direction des allocations financières et vote sur les propositions les plus importantes.
Plaintes et suggestions	Les pétitions et les doléances offrent un espace aux membres de la communauté pour exprimer leur soutien ou leur opposition à des propositions politiques spécifiques, les pétitions peuvent être utilisées pour démontrer le soutien du public à une question particulière ou pour faire entendre leur voix chez les décideurs pour prendre une certaine mesure, et peuvent être menés en personne ou virtuellement.
Production participative	La Production participative consiste à solliciter des idées et des contributions auprès d'un grand groupe de personnes, et peut être utilisé pour générer de nouvelles idées sur les politiques, les services ou la législation, ou pour recueillir des commentaires sur des propositions existantes avec des plateformes numériques.
Vote électronique	Le vote électronique permet aux membres de la communauté de voter sur tous les domaines couverts par cette politique en utilisant des plateformes numériques.
Forums	Grâce à cet outil, nous pouvons concevoir les forums pour engager n'importe lequel des catégories cibles dans la discussion et la délibération sur l'un des domaines couverts par cette politique, cela se fait après avoir fourni à ses participants des informations de base sur le sujet à discuter et leur avoir donné l'occasion de discuter et de délibérer sur des solutions appropriées, cet outil peut être mené soit en personne, ou par des plateformes électroniques.

4. Niveaux de participation communautaire et la valeur obtenue

Il existe cinq niveaux de participation communautaire souhaités par cette politique, qui prennent une forme spécifique dans chacun des domaines couverts par la politique :

	Participation communautaire à l'élaboration des politiques publiques	Participation de la communauté au développement et à la fourniture de services gouvernementaux	Participation communautaire à l'élaboration de la législation
1. Diffusion des informations (Fournir à la catégorie cible des informations transparentes en temps voulu)	✓ Informer la communauté des politiques nouvelles et existantes, de leurs objectifs, de leurs implications et des résultats de leur application. ✓ Informer la communauté des résultats des processus de participation communautaire. ✓ Informer la communauté des résultats de l'évaluation des politiques.	✓ Informer la communauté des exigences et contrôles liés aux services et leurs nouveautés ✓ Informer la communauté des propositions appliquées et des mesures correctives et initiatives qui ont été appliquées en fonction des contributions des opérateurs sur le service ✓ Informer la communauté des services nouveaux et existants, de leurs canaux, du groupe cible et de la Charte de la fonction ✓ Informer la communauté des résultats de l'évaluation des services	✓ Informer le groupe cible des projets de législations nouveaux et existants, de ses objectifs, de ses implications et de l'impact de son application ✓ Informer le groupe cible des résultats de la participation communautaire à l'élaboration de la législation. ✓ Informer le groupe cible des résultats de l'évaluation de l'impact de la législation.
2. Consultation (Tenir compte des vues de la catégorie cible sur les défis et solutions proposés)	✓ Discuter /identifier / suggérer les problèmes qui nécessitent l'élaboration de politiques. ✓ Consultation sur les outils politiques proposés ✓ Participer à	✓ Discuter / définir / suggérer les attentes des opérateurs sur les services. ✓ Participer à l'évaluation et au développement des services et de leur impact. ✓ Offrir des	✓ Discuter / identifier / proposer des questions qui nécessitent la promulgation d'une législation pour les réglementer. ✓ Consultation sur les articles de législation pendant

	l'évaluation de l'application et du résultat des politiques.	opportunités à la communauté de participer aux processus de conseil pour exprimer ses besoins et ses attentes concernant les services ✓ Offrir des opportunités à la communauté de faire l'expérience du service avant ou après son annonce.	le processus de préparation de la législation. ✓ Participer à l'évaluation de l'application de la législation et montrer son impact.
3. Contribuer à la conception des solutions (Travailler directement avec la catégorie cible lors de la préparation des politiques / législation / services)	✓ Définir / suggérer des options pour les instruments politiques.	✓ Travailler directement avec la communauté pour proposer des initiatives à fin d'améliorer les services gouvernementaux dans toutes les étapes de leur prestation. ✓ Travailler avec la communauté pour développer de nouveaux services, y compris toutes les étapes de leur développement.	✓ Définir le problème ou l'initiative et indiquer ses dimensions, et proposer des solutions appropriées pour y remédier législativement.
4. Contribuer à la prise de décision (Impliquer la catégorie cible dans tous les aspects de la prise de décision)	✓ Votez sur les options et les instruments politiques.	✓ Impliquer la communauté dans le processus d'évaluation des services. ✓ Impliquer la communauté dans le processus de réévaluation de la solution aux plaintes et suggestions sur les services. ✓ Voter pour fournir différents outils et canaux adaptés à plusieurs groupes de la communauté afin d'assurer la	✓ Permettre au groupe cible de contribuer et de participer à bâtir la réglementation législative du problème ou l'initiative à traiter législativement.

		participation de tous les groupes.	
5. Autonomisation (Permettre aux catégories cibles de fournir des solutions par leurs propres moyens)		✓ Permettre à la communauté, au secteur privé ou au secteur à but non lucratif de fournir des services qui reflètent positivement la communauté ou un groupe de celle-ci.	

6. Facteurs de participation communautaire (élément déclencheur)

Dans chacun des domaines couverts par cette politique, il existe des facteurs qui nécessitent la participation de la communauté :

Participation communautaire à l'élaboration des politiques publiques	Participation de la communauté au développement et à la fourniture de services gouvernementaux	Participation communautaire à l'élaboration de la législation
Le facteur le plus important pour l'application de la participation communautaire est le développement de nouvelles politiques ou le développement de politiques existantes, selon un ensemble de variables, notamment : ✓ Extrapolation d'opportunités ou de risques futurs nécessitant le développement de politiques proactives. ✓ L'apparition de problèmes sociaux /économiques /environnementaux ou autres qui affectent la communauté et nécessitent une intervention par le développement de nouvelles politiques (exemple : l'augmentation	Les facteurs de l'application de la participation communautaire liée aux services gouvernementaux sont résumés comme suit : ✓ Une extrapolation des opportunités, défis ou besoins futurs nécessitant le développement de services gouvernementaux proactifs. ✓ Orientations stratégiques et futures sur les services ✓ Les résultats de la voix de l'opérateur ✓ Obtenir des données spécifiques (telles que : études des besoins et des attentes des opérateurs, et la rétroaction) ✓ La présence d'un défi dans un service	Le facteur principal pour l'application de la participation communautaire est l'élaboration d'une nouvelle législation ou la modification ou l'annulation de la législation existante, selon un ensemble de variables, notamment : ✓ Extrapolation des évolutions ou risques futurs nécessitant un travail d'élaboration d'une législation proactive. ✓ L'apparition de problèmes sociaux/économiques / environnementaux, ou d'autres problèmes affectant la communauté, qui nécessitent une intervention législative. ✓ Changements dans les conditions économiques,

de la pollution de l'air, les défis croissants du logement abordable, la propagation de certains phénomènes sociaux, etc.). ✓ Les changements dans les conditions économiques ou sociales, ou toute autre circonstance entraînant une modification des suppositions sur lesquelles la politique était fondée, justifiant un réexamen et un développement de la politique. ✓ Les défis dans l'application des politiques existantes qui nécessitent un changement u un développement. ✓ L'évolution de l'opinion publique ou l'apparition d'une couverture médiatique de problèmes spécifiques qui mettent en évidence des défis et la nécessité de prendre des mesures pour y faire face.	particulier. ✓ Fournir un nouveau service gouvernemental / annuler un service par des organismes gouvernementaux	sociales ou autres qui entraînent une modification des suppositions sur lesquelles la législation était fondée et nécessitent un réexamen et une modification de la législation existante. ✓ L'apparition de défis après l'application d'une législation, qui nécessite de la changer, de la modifier ou de l'annuler. ✓ L'apparition de défis juridiques liés aux variables de l'époque, au développement technologique, à la transformation numérique, aux usages de l'intelligence artificielle et autres qui nécessitent la création d'un système législatif pour les régir. ✓ L'insuffisance de la législation existante pour relever les défis et les changements actuels et futurs nécessite une intervention législative pour y faire face.
--	---	--

7. Planification et application de la participation communautaire

Pour assurer le succès de la participation communautaire, des procédures systématiques doivent être suivies, en commençant par définir le domaine de la participation et en terminant par l'évaluation de son efficacité dans l'obtention des résultats souhaités :

	Participation communautaire à l'élaboration des politiques publiques	Participation de la communauté au développement et à la fourniture de services gouvernementaux	Participation communautaire à l'élaboration de la législation
1. Déterminer le domaine de la participation communautaire	Identifier clairement le problème ou la question politique en cours de discussion, le problème à résoudre, les objectifs à atteindre, les solutions potentielles à rechercher et l'étape de préparation des politiques en cours : ✓ Suggérer ou discuter les questions qui nécessitent une intervention par l'élaboration de politiques publiques. ✓ Identifier/suggérer des options/outils politiques. ✓ Voter sur les options et outils politiques. ✓ Participer à l'évaluation de l'application des politiques et leur impact	Identifier l'aspect du service dans lequel la participation de la communauté doit être menée et les objectifs qui doivent être atteints, en particulier les suivants : ✓ Une vision des services futurs qui peuvent être développés de manière proactive pour répondre aux besoins et conditions futurs. ✓ Les services les plus demandés par les opérateurs (selon le volume de transactions ou de services dans lesquels les opérateurs font face à de nombreux défis). ✓ Services prioritaires selon les besoins des opérateurs ou les orientations stratégiques gouvernementales.	Établir des normes claires et précises pour les projets de législation qui exigent l'intérêt public et les intérêts des groupes cibles de mener une participation communautaire à leur égard.

2. Déterminer les groupes cibles	Identifier les personnes concernées et les parties prenantes qui seront affectées par la politique dans les catégories suivantes : ✓ La communauté ✓ Les groupes les plus vulnérables ✓ Les jeunes ✓ Les propriétaires d'entreprises et le secteur privé. ✓ Les acteurs non gouvernementaux / à but non lucratif.	Identifier les personnes concernées et les parties prenantes qui seront affectées par le service dans les catégories suivantes : ✓ La communauté ✓ Les groupes les plus vulnérables ✓ Les jeunes ✓ La catégorie d'opérateurs selon le service. ✓ Les acteurs non gouvernementaux / à but non lucratif. ✓ Employés des prestataires de services (développeurs de services)	Identifier les personnes concernées et affectés par les dispositions du projet de législation, qui seront impliqués dans le processus de participation communautaire.
3. Établir le plan de travail	Le plan doit contenir les éléments suivants : ✓ Buts et objectifs de la participation. ✓ Les activités à réaliser. ✓ Rôles et responsabilités ✓ Calendrier et les étapes franchies (de – à). ✓ Ressources nécessaires. ✓ Outils utilisés. ✓ Communiquer pour informer les personnes cibles de la campagne de participation communautaire.		
4. Déterminer la portée et les outils de l'application de la participation communautaire	La portée et les outils de l'application de la participation communautaire sont déterminés en fonction des éléments suivants : ✓ Les exigences de l'étape à laquelle la participation a lieu. ✓ La nature et la complexité du sujet à traiter. ✓ Les délais impartis. ✓ La nature du groupe cible. ✓ La disponibilité d'outils de partage. ✓ Les Ressources disponibles pour la participation communautaire.		
5. Développer des outils de partage	Construire des outils de participation communautaire selon la forme de participation souhaitée pour les groupes cibles.		
6. La mise en œuvre de la participation	✓ Lancer la participation communautaire en informant les personnes concernées (groupes cibles) des méthodes approuvées. ✓ L'application de la participation communautaire à travers la plateforme numérique de participation communautaire. ✓ Suivre l'application selon le calendrier approuvé.		

7. Analyser les résultats	Analyser les commentaires recueillis auprès des personnes concernées selon des outils d'analyse quantitatifs ou qualitatifs et en tenir compte dans le processus de prise de décision, notamment en identifiant les thèmes, les préoccupations et les priorités communes qui ressortent des commentaires.
8. Documenter les résultats	Documenter les résultats de la participation communautaire dans la plateforme numérique de participation communautaire au moyen de formulaires préparés à cet effet dans un délai précis.
9. Publier les résultats et communiquer avec les groupes cibles	Communiquer les résultats du processus de participation aux parties prenantes, y compris leur participation à identifier les raisons logiques des choix faits derrière les choix faits, et la manière dont leur contribution a été utilisée dans le processus de prise de décision.
10. Exploitation des résultats selon un plan de travail	Utiliser les résultats collectés pour éclairer le processus de prise de décision, notamment en apportant des modifications aux politiques, aux services ou à la législation, ou en sélectionnant des options spécifiques plutôt que d'autres.

8. Évaluation de la participation communautaire

Il est important d'évaluer le processus de participation communautaire pour déterminer son efficacité et son impact sur l'atteinte des résultats souhaités. Cela comprend une évaluation quantitative et qualitative des participantes et de leur capacité à éclairer le processus de prise de décision. A cette fin, les outils suivants peuvent être utilisés :

- A. Les enquêtes et les sondages pour recueillir les commentaires des participants au processus de participation et leur degré de satisfaction.
- B. Organiser des groupes de discussion et interroger les participants pour comprendre leur expérience de participation, leurs perceptions et leurs suggestions d'amélioration.
- C. Analyser quantitative des données, telles que les taux de participation, la diversité des participants et le volume d'interaction.
- D. Analyser le contenu et la qualité des contributions, telles que les commentaires, les suggestions ou les résultats des délibérations.
- E. Évaluer l'impact en menant des études approfondies sur un cas des initiatives de participation afin de comprendre son impact sur les résultats de politique.
- F. Engager des évaluateurs ou des experts externes pour effectuer une évaluation indépendante de la participation communautaire.

9. Les termes et conditions de participation communautaire :

- 1- La participation doit être objective et caractérisée par le sérieux, l'impartialité et l'intégrité.
- 2- Se conformer à la législation applicable, à l'ordre public et à la moralité publique.
- 3- Ne pas abuser de la plateforme numérique de participation communautaire d'une manière qui affecte ses performances, son niveau de sécurité ou sa continuité, ou pour empêcher d'autres d'en bénéficier.
- 4- Ne pas utiliser la participation pour réaliser des objectifs politiques en dehors du contexte du sujet de participation.
- 5- Le principe de non-discrimination sur la base du sexe, de la race, de la religion, de l'origine sociale ou économique ou autres.
- 6- Ne pas offenser les autres de quelque manière ou forme que ce soit, respecter l'opinion des autres et rester loin de provoquer des conflits, de remettre en question les efforts des autres ou de les dégrader ou leur dignité.
- 7- Ne pas exploiter la participation communautaire pour régler des comptes personnels.
- 8- Respecter des droits de propriété intellectuelle.
- 9- Ne pas échanger de données personnelles, telles que noms, données de contact et adresses.